



الإتحاد الجزائري لكرة القدم

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

Fondée en 1962 Affiliée à la FIFA et à la CAF en 1963

DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS

SEANCE DU 05/02/2020

AFFAIRE N°32 RECOURS AB.CHEMORA

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président

Mr Oukali Rachid Membre

Mr Guernouze Mohamed Membre

Attendu que le club sportif AB Chemora a fait appel d'une décision de la commission de discipline de la LRF Batna statuant comme suit :

« Suspendre les joueurs : Chenina Hamza lic.1911130 ; Bousouf Diaeddine lic.1911058 ; Houari Toufik lic. 1911063 pour 02 années fermes à compter du 02/01/20020. (Art.114 alinéa b).

En la Forme :

Attendu que pour être recevable tout recours formulé par une partie doit obéir aux règles de procédure fixant les règles de l'appel.

Attendu que l'article 90 du règlement des championnats de football amateur stipule « pour être recevable l'appeldoit être accompagné au titre du paiement des droits de recours d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire d'un montant de 15 000 DA à la FAF ».

Attendu qu'il ressort de l'examen des pièces versées au dossier que l'appelant ne s'est pas acquitté de la totalité des droits de recours et n'a versé qu'une partie du montant exigible. (450 DA au lieu de 15 000 DA). Et par conséquent ne s'est pas conformé aux dispositions réglementaires.

Attendu que le défaut de paiement des droits de recours entraine l'irrecevabilité de l'appel.

Attendu par ailleurs que le fond n'est traité que si la forme est déclarée recevable.

Chemin Ahmed Ouaked - BP 39 - Dely Ibrahim - Alger شارع أحمد واكد ص.ب 39 دالي إبراهيم - الجزائر

Tél : 021 98 43 07 Fax : 021 98 43 08 / 09 http: www.faf.dz email: faffoot@yahoo.fr

Attendu qu'il ressort de ce qui précède et après délibération

Par ces Motifs

La commission fédérale de recours déclare l'appel interjeté par ABCchemora irrecevable en la forme.

Le Président de la Commission

A.Belkherroubi

